

MAIRIE DE CHABOTTES
Département des Hautes-Alpes
Compte Rendu et Procès-verbal de la séance
Du Conseil Municipal du 1er Juillet 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation du 25 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH, maire.

Monsieur Christine AUTUORI a été nommé secrétaire de séance.

Présents : ANDRÉ Aurélie – AUTUORI Christine – AYMERICH Roland – DUSSEY Hervé – JOUSSELME André – JOUSSELME Serge – JUANEDA Sophie – HUGUES François – PELLOQUIN Elodie - RANGUIS Christophe – RANGUIS Vincent – RUYSEN Johanne

Absents : BEAUDOIN Gérard – GUILLE Raphaël – NICOLAS Elsie -

Le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers, et présente l'ordre du jour.

Il demande l'approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2021.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 31/2021 : OBJET : Attribution des subventions 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions pour l'année 2021. Après étude, il propose d'accorder les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Chabottes	3 000,00 €
Club Émilien Crévolin	200,00 €
Prévention Routière	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Lycée Poutrain	200,00 €
Croix-Rouge	100,00 €
Association contre la Sclérose en plaque	100,00 €
Les Restos du coeur	100,00 €
Les Reptiles	200,00 €
Bien Chez soi	250,00 €
Théâtre La Passerelle- Les EXCENTRES	1 000,00 €
APF Handicap	100,00 €
Ligne de Crêtes	350,00 €
Je lis, Jeux m'amuse	700,00 €
Echo des Mots	300,00 €
Lire et grandir	350,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

:

- D'attribuer les subventions 2021 selon les modalités ci-dessus définies,**

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°32/2021 : OBJET : Consultation Fourniture de repas pour la cantine du groupe scolaire Jean-Yves DUSSERE : choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas à la cantine scolaire auprès de six prestataires. La commission d'ouverture des plis et des affaires scolaire, réunie le 30/06/2021 informe l'assemblée que deux entreprises ont répondu à cette consultation.

A la suite de cela, et après analyse des offres la commission et Monsieur le Maire proposent de retenir l'offre de la société ADSEA 05, ESAT de Rosans représentée par Madame Muriel NICOLAS pour un montant de 5,15 € HT le repas soit 5,43 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire et de la commission,**
- **De retenir l'offre de ADSEA 05, ESAT de Rosans représentée par Madame Muriel NICOLAS pour un montant de 5,15 € HT le repas soit 5,43 € TTC**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires relatifs au dossier.**

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°33/2021 : OBJET : Modification d'une régie de recettes « périscolaires » (services restauration scolaire et garderies périscolaires)

Le Maire de Chabottes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°24/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes périscolaires auprès du service de la restauration scolaire et des garderies périscolaires de la commune de Chabottes,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Chabottes, 80 route des Ecrins

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants

1. Restauration scolaire
2. garderies scolaires

Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Prélèvement Bancaire ;
- 2° : Numéraire ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement bancaire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds (14) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de l'établissement bancaire teneur du compte.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public ou au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Chabottes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°34/2021 : OBJET : Mise à jour du règlement de la restauration scolaire et des garderies périscolaires– année scolaire 2021-2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°30/2021 dans laquelle l'organe délibérant a fait le choix de travailler avec ARG FAMILLE, logiciel d'inscriptions périscolaires.

Au vu de cette nouvelle organisation, il est nécessaire de mettre à jour les règlements de la restauration scolaire et des garderies périscolaires sur les fonctionnements, les tarifs, les horaires, l'utilisation du logiciel ARG FAMILLE.

Après lecture des différents documents, Mme JUANEDA, 4^{ème} adjoint et vice-présidente de la commission des affaires scolaires propose de valider ces changements et d'approuver ces nouveaux règlements concernant la restauration scolaire et les garderies périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire et celui de Madame JUANEDA, 4^{ème} adjointe,**
- **De valider le nouveau règlement de la restauration scolaire et des garderies périscolaires pour l'année 2021-2022,**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif au dossier.**

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°35/2021 : OBJET : Annulation totale facture eau-assainissement 2^{ème} semestre 2019-1^{er} semestre 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à des erreurs d'abonnement ou de consommations, il est nécessaire d'annuler la facture d'eau suivante comme précisé ci-dessous :

- SURUSKA Lionel et Valérie :248.55 € - Bordereau 3 Titre 673 Budget Eau 2020 - 2^{ème} semestre 2019 - 1^{er} semestre 2020,

Soit un montant total de 248.55 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- **De valider l'annulation totale présentée ci-dessus pour un montant total de 762.13€,**
- **De donner tout pouvoir au maire pour signer les pièces concernant ce dossier.**

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°36/2021 : OBJET : Adhésion au programme ACTEE SEQUOIA session 2 et signature de la convention :

Vu la présentation du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) par M. Michel ANDRE Chef du service Énergie, Forêt et Climat du Département des Hautes-Alpes, visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE :

1- ayant pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en oeuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme désignée « convention multipartite »,

2 -définissant les actions suivantes :

- * Réalisation d'études techniques (pré diagnostics, audits, études de dimensionnements...),
- * Recrutement de trois économes de flux, portés respectivement par le Département 05, le SYME 05 et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ; et le recours à un AMO pour le suivi des consommations et GTB ainsi que pour l'équilibrage des réseaux,
- * Acquisitions d'un logiciel de suivi des consommations et centralisation GTB/GTC ainsi que d'équipements de mesures et télé relèves,
- * Mise en œuvre d'études de maîtrise d'œuvre ciblées sur la rénovation thermique.

Vu les projets de rénovations énergétiques des différents bâtiments publics de la Commune de Chabottes,

M. le Maire propose d'adhérer au programme ACTEE SEQUOIA et de signer la convention relative au projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ:

- **D'adhérer au programme ACTEE SEQUOIA session 2,**
- **De signer la convention (ci-jointe) relative au projet.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien le projet.**

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Délibération n°37/2021 : OBJET : CRÉATION de 2 emplois permanents titulaires d'agent de maîtrise à temps non complet :

⇐ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe que :

Vu le tableau pour l'année 2021 des propositions d'avancements de promotion interne établies par le Centre de Gestion des Hautes-alpes de la Fonction Publique Territoriale, 3 dossiers de présentation au grade d'agent de maîtrise ont été réalisés suivant les lignes directrices de gestion promotion interne du CDG 05,

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 du Président du CDG 05 de la FPT fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Compte tenu de l'inscription sur cette liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne de 3 adjoints techniques territoriales de la commune de Chabottes,

⇐ Le Maire propose à l'assemblée de créer 2 emplois permanents titulaires d'agent de maîtrise comme indiqués ci-dessous :

1 -La création d'un emploi permanent titulaire d'agent de maîtrise à temps *non complet* de 25 heures hebdomadaires annualisées 19h 36 minutes *soit 19,60/35^{ème}* pour :

- Encadrer, organiser et coordonner le travail de l'équipe d'ATSEM,
- ATSEM : assister l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques en groupe sous la responsabilité de l'enseignant,
- Encadrement des enfants dans les temps périscolaires et extrascolaires

à compter du 1^{er} juillet 2021.

2 - La création d'un emploi permanent titulaire d'agent de maîtrise à temps non complet de 32h30 heures hebdomadaires annualisées 32h 08 minutes soit 32,13/35^{ème} pour :

- encadrer, organiser et coordonner le travail de l'équipe des adjoints techniques affectés au groupe scolaire,
- Assurer la responsabilité de la restauration scolaire, de l'encadrement des enfants dans les temps périscolaires, de l'hygiène des locaux, de la maintenance des équipements,

à compter du 1^{er} juillet 2021.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois ,

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter la proposition du Maire**

- **de modifier ainsi le tableau des emplois et de créer les 2 emplois permanents titulaires ci-dessous :**

Ex : SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : Responsable des ATSEM	Agent de Maîtrise	C	0	1	TNC
Ex : Responsable des Adjoints Techniques affectés au groupe scolaire	Agent de Maîtrise	C	0	1	TNC

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

En exercice	15	Pour	12
Présents et Votants	12	Contre	0
Absents et représentés	0	Abstention	0

Questions Diverses

1 – Fête du Village, Patronale, et Intervillage : Regrouper ces manifestations en un seul événement le 28 et 29 août en sollicitant l'ensemble des associations présente sur la commune (APE, Comité des Fêtes, Club Emilien Crévolin, Club des Boules) pour l'organisation, ainsi répartir la charge de travail,

2- Aménagement de la place du Village de Chabottes : consultation des entreprises en cours,

3 – Curage de la tournée : une pêche électrique sera organisée par la société GIR-EAU ; la déclaration de travaux réalisée auprès de la DDT, service Eau, Environnement et Forêt ; une demande de devis à différentes entreprises d’insertion sociale pour le curage,

4 – Canal situé au dessus du Lotissement les Rosiers : lors de grosses pluies, le canal connecté au réseau pluvial s’engorge et déborde ce qui provoque des inondations dans la maison située en bas du lotissement, Chez M. VIDAL. Il a réalisé une déclaration d’assurance qui a nommé un expert.

5 : Captage des Choulières: le passage des canalisations sera effectué sur des propriétés privées, négociations pour servitude de passage.

6 : Chemin rural situé entre M. Lauzier et M. Mellot : André JOUSSELME a été sollicité pour la remise en état de ce chemin.

7 : Chemin de Guillonnette : à refaire

8 : Chemin des Olliviers et du Fangeas : enrobé à froid dans les trous

9 : Base de Loisirs : inviter l’ensemble du conseil municipal à la réunion du 15 juillet à 14h,

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

	Signature		Signature		Signature
ANDRE Aurélie Conseillère		GUILLE Raphael Conseiller	ABSENT	NICOLAS Elsie 1 ^{er} Adjoint	ABSENTE
AUTUORI Christine Conseillère		HUGUES François Conseiller		PELLOQUIN Elodie Conseillère	
AYMERICH Roland Maire		JOUSSELME André Conseiller		RANGUIS Christophe Conseiller	
BEAUDOIN Gérard 3 ^{ème} Adjoint	ABSENT	JOUSSELME Serge 2 ^{ème} Adjoint		RANGUIS Vincent Conseiller	
DUSSERRE Hervé Conseiller		JUANEDA Sophie 4 ^{ème} Adjoint		RUYSSSEN Johanne Conseillère	